Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260617-12_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°12/2026

SEANCE DU

OBJET :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE « AIDES FINANCIERES » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

C.A convoqué le : 12/06/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Votants : 15

L'an 2026, le Mercredi 17 Juin,

A 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Louisa KAOUANE, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Présents :
Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL Mme Pernelle CLAPPIER.

Absents sans pouvoir : M. Jacques SENECA, Mme Pauline LE GOFF.

Absents avec pouvoir : M. Benjamin VERDEIL (pouvoir : Mme Louisa KAOUANE), Mme Céu DA COSTA (pourvoir : M. Vincent TERRASSIÉ).

Résultat du vote : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour : 15
M. Benjamin VERDEIL (pouvoir : Mme Louisa KAOUANE), Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, M. Pierre CATHALAU, Mme Céu DA COSTA (pouvoir : M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL Mme Pernelle CLAPPIER.

Contre : néant

Abstention : néant

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260617-12_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant la possibilité pour le Conseil d'administration du CCAS de mettre en place une commission permanente et de déterminer ses attributions,

Vu le règlement intérieur du CCAS en date du 10 Juin 2026, instaurant une commission permanente et fixant son fonctionnement,

Considérant l'urgence de certaines demandes d'aides sociales, il semble opportun de ne pas attendre les séances du conseil d'Administration pour prendre des décisions se rapportant à l'attribution d'aides susceptibles d'être accordées par le CCAS dans le cadre de l'aide facultative.

Il est proposé de constituer une commission permanente chargée d'examiner les demandes d'aides financières individuelles et d'émettre des avis en la matière,

Outre son Président, qui peut être le Président du CCAS ou un membre du Conseil d'Administration du CCAS désigné, cette commission est composée de membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,

DÉCIDE

Article 1 – Il est créé au sein du CCAS une commission permanente dite « commission aides financières » chargée d'examiner les demandes d'aides et d'émettre des propositions de décision au conseil d'administration.

Article 2 – Sont désignés pour siéger à la commission permanente « aides financières » pour la durée du mandat du conseil d'administration :

Membres titulaires :
- Mme Louisa KAOUANE - 1er Adjointe - Vice-Présidente du CCAS
- Mme Céu DA COSTA - Conseillère municipale
- Mme Marine MALEPLATE - Conseillère municipale
- Mme Djamila SOARES PINTO
- Mme Coralie DELON
- Mme Pernelle CLAPPPIER

Membres suppléants :
- M. Pierre CATHALAU- Conseiller municipal - Vice-Président Délégué du CCAS
- M Vincent TERRASSIE - Adjoint au Maire
- Mme Isabelle VAURS - Conseillère municipale
- M. Francis AURIOL
- Mme Maryse ESCRIBE
- M. Jacques SENECA

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260617-12_2026-DE

Article 3 – La commission se réunira sur convocation du Président ou son représentant. Les réunions pourront se tenir en présence physique.

Article 4 – Les avis et propositions de la commission seront transmis au conseil d'administration du CCAS pour décision. Les décisions exécutoires continueront d'être prises par le Président.

Article 5 – Le présent acte sera transmis pour exécution et publication au registre des délibérations et communiqué au maire, au secrétaire du CCAS et aux membres désignés

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le 17 Juin 2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Louisa KAOUANE.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »